

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

COMMUNE A CONSEIL COMMUNAL

LEGISLATURE 2026 - 2031

COMMUNE DE ST- PREX

SEANCE DU 18 JUIN 2026 A 18 H 30

LIEU Eglise romane

PREMIERE PARTIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LE PREFET

1. Accueil

Les candidates et les candidats élus au Conseil communal ainsi que les conseillères et conseillers municipaux élus ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil communal
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens élus au Conseil communal ainsi que la liste des conseillères et conseillers municipaux élus sont mises à la disposition de Monsieur le Préfet.

Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Monsieur le Préfet, Boris Cuanoud, préside les opérations, il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les félicite pour leur élection. Il déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Olivia SAHIN - CATISTE

3. Désignation de deux scrutateurs.trices de séance

Il fait appel aux scrutateurs.trices provisoires : Mme / M. Antonio TORRE

Mme / M. Manuela de Maria Conceita Pina-Todoru

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil communal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens élus.

A l'appel de son nom, chacune et chacun solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e membre du Conseil communal pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 et ceci pour la durée de la législature.

Les membres absent.e.s seront assermenté.e.s lors de la première assemblée où elles/ils se présenteront.

Nombre de membres assermentés : 63 dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Après s'être assuré qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la loi sur les communes, Monsieur le Préfet donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

Municipales / municipaux : Mme/M. Stéphane Porti
Mme/M. Annick Gänmann
Mme/M. Roland Locher
Mme/M. Anthony Hennard
Mme/M. Sylvain Rodriguez
Mme/M.....
Mme/M.....

A l'appel de son nom, chaque municipal.e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 et ceci pour la durée de la législature.

7. Assermentation du/de la syndic.que

A l'appel de son nom, le syndic - la syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 et ceci pour la durée de la législature.

Syndic.que : Mme/M. Stéphane Porti

8. Election du/de la président.e du Conseil

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode de scrutin. Il rappelle que le/la président.e est élu.e pour un an. Il attend les propositions de candidatures.

☒ Le nombre de candidat.e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/ non

☐ Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°3 Mme/M..... obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :

valables :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°3 Mme/M..... obtient voix

Est élu.e : Mme / M. Adèle laide TSCHANZ parvoix / tacitement

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Monsieur le Préfet rappelle que le/la secrétaire du Conseil est élu.e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi.e en dehors du Conseil. Il attend les propositions de candidatures.

☒ Le nombre de candidat.e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui non

☐ Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°3 Mme/M..... obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient voix

Candidat.e n°3 Mme/M..... obtient voix

Est élu.e : Mme / M. Olivia SAHIN - CATUITE parvoix / tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 de la loi sur les communes entre le/la président.e et le/la secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Monsieur le Préfet remercie l'assemblée et se retire après avoir remis la présidence au nouveau président - à la nouvelle présidente du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.



Le Préfet :

Boris Cuanoud



Le/la secrétaire provisoire :

Olivia SAHIN - CATUITE

Annexe : liste des membres